DÉCLARATION DES ACCIDENTS

(Mai 2015)

**Lorsqu’un accident\* survient au travail….**

**L’employeur doit :**

* Aviser **immédiatement** le Service de sécurité au **858-4100**.
* Évaluer la zone en vue de conditions dangereuses afin de protéger les autres salariés ou appeler les services d’urgence ou de sauvetage, au besoin.
* Fournir aussitôt les premiers soins ou faire venir les services médicaux sur les lieux.
* Désigner les personnes compétentes afin d’entreprendre immédiatement l’enquête sur l’accident et compiler toute documentation relative à celui-ci.

Le Service de sécurité avisera **immédiatement** Travail Sécuritaire NB au **867-0525** ou au **1-800-222-9775** pour signaler les accidents suivants :

* Toute explosion accidentelle ou exposition accidentelle à un agent chimique, biologique ou physique, qu’il y ait ou non des blessés. Dans ce cas, aviser **immédiatement** le Coordonnateur – santé et sécurité au **858-4546** ou au **858-4100.**
* Toute catastrophe ou défaillance d’équipement catastrophique qui a causé ou aurait pu causer des blessures.
* Salarié hospitalisé dans un établissement hospitalier.
* Perte de connaissance.
* Fracture (autre qu’aux doigts ou aux orteils).
* Brûlure qui nécessite des soins médicaux plus poussés que les premiers soins.
* Perte de vision d’un œil ou des deux yeux.
* Lacération profonde qui exige des soins médicaux au-delà des premiers soins.
* Amputation.
* Décès.
* Si le salarié a obtenu des soins médicaux ou s’est absenté du travail, remplir le *Formulaire 67 – Rapport sur l’accident ou la maladie professionnelle* (Service des ressources humaines) dans les trois jours qui suivent et le faire parvenir à Travail Sécuritaire NB. Le formulaire peut être envoyé par télécopie ou par la poste.

**Le salarié doit :**

* Signaler l’accident à son employeur et au Service de sécurité (**858-4100**) **immédiatement** ou avant qu’il quitte le lieu de travail.
* Si vous avez obtenu des soins médicaux ou vous vous êtes absenté du travail en raison d’une blessure, vous pouvez présenter une demande de prestations en utilisant le *Formulaire 67 – Rapport sur l’accident ou la maladie professionnelle* (Service des ressources humaines).
* Si un salarié n’est pas en mesure de signaler une blessure ou un accident, ou si un accident ou une blessure connue n’a pas été signalée, un collègue ou un témoin de l’accident doit signaler ce dernier à son surveillant immédiat (ses renseignements resteront confidentiels).

**\*accident**: d’une blessure mineure (égratignure, etc…) à une blessure grave (coupure nécessitant des points de sutures, fracture, etc…).

**Travail Sécuritaire N.-B.**

**1 rue Portland**

**Case postale 160**

**Saint-Jean, N.-B.**

**E2L 3X9**

**Télécopieur (*Formulaire 67*) : 1-888-629-4722**

**Pour imprimer le *Formulaire 67* en format PDF, cliquez** [**ici**](http://www.travailsecuritairenb.ca/docs/form67.pdf)**. Il est aussi disponible à l’adresse** [**www.travailsecuritairenb.ca**](http://www.travailsecuritairenb.ca) **sous la rubrique Travailleurs dans Ressources générales sous Formulaires.**